



Droit de visite et hébergement du père sans jugement

Par **catirod**, le **02/03/2013** à **14:22**

Bonjour,

Dans le cadre d'une séparation sans jugement, quels sont les droits du père concernant les droits de visite et d'hébergement de l'enfant ?

Quelles sont les procédures pour faire valoir ce droit ? L'audience au juge aux affaires familiales a été reporté à 3 mois car le mère non présente représentée par un avocat n'avait pas encore obtenu l'aide juridictionnelle. L'avocat non accordé pour l'instant a -t-il le droit de représenter son client ???

Elle refuse aujourd'hui que le père voit l'enfant! Peut-on envoyer une lettre à l'avocat pour changer les choses ?

Merci

Par **cocotte1003**, le **02/03/2013** à **19:46**

Bonjour, non sans jugement la mere peut refuser le droit de visite. faites une IRAR à la maman pour lui proposer un droit de visite et joignez la lettre au dossier, le juge appréciera, cordialement